

Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux »

Procès-verbal de la réunion du « 15&16/03/2021 »

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé (Réunion Skype, après-midi)

Mmes BALESDENT, DEBERDT, NAVAJAS, ROBIN
MM. BIONDI, CASTAGNONE, DESNEUX, ESCOBAR-GUTIERREZ (présent le 16/03/2021),
JACTEL, LE BOURGEOIS (Président), MONTY, NESME, STEYER, VERDIN,
VERHEGGEN, WETZEL

- Coordination scientifique de l'Anses

Mme TAYEH
MM. GACHET, TASSUS

- Direction scientifique de la Santé des végétaux de l'Anses

M. REIGNAULT

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes BINET, DESPREZ-LOUSTAU
MM. ESCOBAR-GUTIERREZ (absent le 15/03/2021), GENTZBITTEL, MAKOWSKI

Présidence

M. LE BOURGEOIS assure la présidence de la séance pour les 2 demi-journées.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

1. Saisine relative à une demande d'évaluation du risque phytosanitaire simplifiée pour la Martinique et la Guyane suite au signalement d'une punaise invasive *Brachyplatys subaeneus* en Guadeloupe (2020-SA-0133)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et le Président du CES, a mis en évidence un conflit d'intérêt concernant le président du CES, M. Thomas Le Bourgeois, et Mme Péninna Deberdt pour la saisine relative à une demande d'avis sur les cahiers des charges relatifs aux obligations incombant aux établissements producteurs de vitro-plants de bananiers à destination des DROM (saisine n° n°2020-SA-0119). M. Thomas Le Bourgeois et Mme Péninna Deberdt n'ont donc pas participé à la présentation des travaux en cours relatifs à cette saisine et des discussions qui s'en sont suivies. Hervé Jactel a assuré la présidence du CES pour cette séquence en l'absence de Mme Marie-Laure Desprez-Loustau, la vice-présidente du CES.

En séance, le Président pose la question aux membres du CES concernant leurs éventuels liens d'intérêt au regard de l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt potentiel nouveau n'est déclaré.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Point 1 : DEMANDE D'ÉVALUATION DU RISQUE PHYTOSANITAIRE SIMPLIFIÉE POUR LA MARTINIQUE ET LA GUYANE SUITE AU SIGNALÉMENT D'UNE PUNAISE INVASIVE *BRACHYPLATYS SUBAENEUS* EN GUADELOUPE (2020-SA-0133)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Présentation de l'avis

Une présentation de l'évaluation du risque simplifiée est réalisée. Les parties suivantes constituent la restitution faite par le GT au CES selon les conclusions rédigées par le GT dans le rapport.

Vue d'ensemble de l'organisme

B. subaeneus est un organisme nuisible aux légumineuses à la fois dans le sud de la Chine et dans la péninsule Malaise, mais son importance est mineure sauf à l'occasion de fortes infestations. Les piqûres de *B. subaeneus* entraînent une déformation des gousses ou un rabougrissement des plantes hôtes. Les larves et adultes de *B. subaeneus* sont relativement faciles à repérer sur les tiges des plantes attaquées du fait de leur taille, leur aspect brillant et leur comportement grégaire. La majorité des plantes hôtes de *B. subaeneus* appartient à la famille des Fabacées. *B. subaeneus* semble être au minimum oligophage pouvant accomplir son cycle sur diverses Fabaceae. Il a été observé sur d'autres familles végétales mais l'incertitude est forte



concernant sa capacité à accomplir un cycle de développement complet dessus et à causer des dégâts. *B. subaeneus* est un organisme nuisible originaire d'Asie tropicale et subtropicale humide. Il est largement distribué et abondant dans toute la région Indomalaise. Plus récemment, il a été signalé dans la région néotropicale et la Floride en 2020 via la science participative. Le cycle de vie de *B. subaeneus* a été étudié au sud de la Chine et dans la péninsule Malaise. Les œufs sont rarement observés dans la nature et sont décrits comme étant déposés sur les feuilles ou les tiges des plantes hôtes ou d'autres plantes. La femelle cache ses œufs dans des crevasses ou d'autres endroits étroits inaccessibles autour des plantes hôtes plutôt que sur le végétal. Les larves de premier stade s'agrègent et restent autour des coquilles d'œufs vides, les stades ultérieurs se dispersent. Les larves se nourrissent des jeunes pousses et des tiges des plantes hôtes et très rarement des feuilles. Elles sont, tout comme les adultes, capables de mouvements rapides. Les individus se rassemblent fréquemment sur la tige ou sous les feuilles des plantes hôtes. Dans le sud de la Chine, les derniers stades larvaires et les adultes hivernent. Ils quittent leurs refuges et les larves se développent en adultes en avril. L'espèce présente jusqu'à quatre générations par an dans cette région, avec une apparition massive de jeunes adultes à la mi-juin, à la fin de juillet et à la mi-septembre, respectivement. L'hibernation commence à partir d'octobre.

Entrée :

Compte tenu de :

- l'incertitude relative au statut de plantes hôtes des espèces sur lesquelles *B. subaeneus* a été observé et du manque de connaissance sur ses préférences alimentaires,
- la diversité et l'étendue du spectre de plantes sur lesquelles *B. subaeneus* a été signalé,
- la ponte des œufs sur supports inertes,
- la mobilité des larves et des adultes en cas de dérangement,

le GT estime qu'il n'est pas pertinent d'associer *B. subaeneus* à une filière particulière.

Au regard de ces éléments, la filière d'entrée retenue par le GT est le comportement autostoppeur (ou transport passif). Cette filière comporte en même temps le risque lié au transport sur supports végétaux de tout type (fruits ou légumes destinés à la consommation, plants destinés à la plantation, fleurs coupées, bois coupé, ...), aux transports de passagers et leurs bagages, aux véhicules, aux bateaux et avions.

Le caractère « autostoppeur » de cette espèce a été mis en évidence par un cas d'interception dans une cargaison d'ananas qui n'est pas une plante hôte connue de cette punaise.

Cette approche est d'autant plus pertinente que ce comportement est bien étayé pour une espèce envahissante proche *Megacopta cribraria*, Plataspidae qui attaque également les Fabaceae, et connue pour être transportée passivement avec des marchandises diverses comme « autostoppeur » non associé à une filière végétale.

La probabilité d'entrée de *B. subaeneus* en Martinique est estimée comme haute avec une faible incertitude au regard des importations de produits végétaux à partir de zones contaminées, des flux de passagers et de bateaux de plaisance, de la survie de la punaise lors du transport et de son transfert vers les plantes hôtes dans la zone ARP.

Du fait de sa position géographique plus éloignée des régions à ce jour contaminées et surtout du fait d'échanges de marchandises et de passagers moins nombreux, le GT estime que la probabilité d'entrée de *B. subaeneus* en Guyane Française est plus modérée que pour la Martinique. La durée des transports étant supérieure des zones contaminées à la Guyane, l'incertitude est jugée modérée compte tenu du manque de connaissances précises sur les capacités de survie de l'insecte en l'absence de nourriture.



Etablissement à l'extérieur :

Selon les résultats de la modélisation, *B. subaeneus* trouvera sans doute des conditions climatiques favorables à son établissement en Martinique dont les conditions climatiques sont très proches de celles de la Guadeloupe, il y trouvera les plantes hôtes nécessaires à son établissement ; la faune prédatrice et les parasitoïdes locaux ne seront sans doute pas un frein à son établissement. Compte tenu de ces éléments, la probabilité d'établissement à l'extérieur de *B. subaeneus* en Martinique est estimée comme haute. L'incertitude est faible sachant que l'espèce s'est établie sans difficulté en Guadeloupe où les conditions environnementales sont très proches.

La probabilité d'établissement à l'extérieur de *B. subaeneus* en Guyane Française est estimée haute. L'incertitude est modérée et plus forte que pour la Martinique car les conditions climatiques en Guyane sont différentes. De plus, la faune auxiliaire présente en Guyane est encore plus mal connue qu'en Guadeloupe et la Guyane héberge des familles de Pentatomoidea relativement proches des Plataspidae (Megarididae et Canopidae notamment). On ne peut pas exclure que parmi l'immense biodiversité Guyanaise quelques espèces puissent trouver en *B. subaeneus* un hôte ou une proie adéquat.

Dissémination :

La magnitude de la dissémination en Martinique est estimée comme haute avec une incertitude faible et sera probablement due à la dissémination par les activités humaines dont le comportement autostoppeur. Une dissémination aussi rapide qu'en Guadeloupe est prévisible.

Le GT estime que la magnitude de la dissémination en Guyane sera haute avec une incertitude modérée. La dynamique d'expansion en Guyane, dont l'essentiel du territoire est couvert de forêt avec des zones d'habitation et de culture dispersées est différente. Dans un tel contexte forestier, la dissémination de *B. subaeneus* sera contrainte et le comportement autostoppeur constituera le moyen principal de dissémination à longue distance.

Impact dans la zone ARP :

En Martinique et en Guyane, le GT estime que la magnitude de l'impact de *B. subaeneus* sera identique à celle observée dans sa zone de répartition actuelle et estimée comme faible avec une incertitude modérée. En effet, aucune publication ne mentionne des baisses de rendements dues à *B. subaeneus* dans sa zone de répartition actuelle. De plus, les cultures en question sont peu importantes d'un point de vue économique. Compte tenu de l'arrivée récente de *B. subaeneus* en Guadeloupe et dans la région néotropicale, les informations disponibles sont très limitées et l'incertitude jugée modérée.

Evaluation globale du risque :

Le GT juge que le risque global associé à *B. subaeneus* en Martinique est faible avec une incertitude faible à modérée.

Le GT juge que le risque global associé à *B. subaeneus* en Guyane est faible avec une incertitude modérée.

Dans les deux cas, le risque est acceptable. Dans la mesure où l'introduction de *B. subaeneus* est hautement probable, des recommandations sont proposées dans l'objectif d'améliorer notre connaissance de cette espèce et afin de pouvoir proposer des pistes de gestion adaptées à la situation en cas d'évolution.

Mesures de gestion :

En ce qui concerne l'entrée, la surveillance d'une filière spécifique n'est pas pertinente. Le contrôle de l'ensemble des produits et passagers en provenance de zones contaminées serait



disproportionné compte tenu du risque global estimé. Au sein de la zone ARP, la mise en place d'un réseau de surveillance est préconisée afin d'avoir une détection précoce et un suivi des populations de manière à évaluer les dégâts éventuels. Ce qui permettrait de confirmer l'absence ou non de *B. subaeneus* dans la zone ARP. La détection est relativement facile et un programme de sciences participatives pourrait être mis en place pour compléter le réseau de surveillance. Une campagne d'affichage dans les ports de plaisance et les aéroports est également recommandé afin de sensibiliser le public et recueillir des signalements. En cas d'introduction, l'éradication est peu probable et en cas de succès, de nouvelles infestations pourraient survenir. Il paraît difficile d'arrêter cette espèce aux frontières en raison de son caractère autostoppeur et de l'éradiquer en cas d'introduction. En cas de dégâts avérés dans les années qui suivent l'invasion, l'introduction du parasite oophage *Paratelenomus saccharalis* pourrait être envisagée après avoir vérifié qu'il est spécifique des Plataspidae dans un objectif d'enrayement.

Discussion du CES

Un expert demande quelle est l'utilité des figures 1 et 2 dans le rapport. Il est répondu que la première montre des adultes de *B. subaeneus* alors que la deuxième montre des adultes et des larves. La seconde sera conservée vu qu'elle montre les deux stades dans la version corrigée du rapport. L'expert demande si les dégâts observés sur la tige sont attribués à *B. subaeneus*. Le représentant du GT répond que ces nécroses allongées ne sont pas liées à la punaise.

Un expert demande des précisions sur la préférence de *B. subaeneus* sur hibiscus et papayer, plantes importantes dans les DROM. Le GT répond que cette information n'est pas disponible pour ces plantes. Au contraire, pour le raisinier bord-de-mer (*Coccoloba uvifera* - Polygonaceae), cette information est disponible car un suivi des populations de la punaise sur cette plante en particulier a été réalisé en Floride et a montré une absence de préférence de *B. subaeneus* pour cette plante.

Un expert souligne la difficulté de se prononcer de façon qualitative sur les probabilités et la qualification du risque final, mais cela est imposé par le schéma utilisé [schéma d'aide à la décision pour une analyse du risque phytosanitaire express élaboré par l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (PM 5/5(1))].

Un expert se demande si des études sur la diversité génétique des populations de *B. subaeneus* sont envisageables ou prévues. Le représentant du GT répond que cela serait intéressant de mener des études génétiques dans la zone envahie et la zone d'origine. La réalisation de tests de spécificités en vue de l'introduction du parasitoïde serait également pertinente. Le président du CES rappelle que ces approches peuvent faire l'objet de propositions de recherche portées par l'Agence. L'expert décrit l'intérêt de telles études dans le tracé des routes d'invasion et la prévention des entrées futures.

Concernant les recommandations de mesures de gestion, un expert rappelle les principes de 'early warning' et du 'rapid response' lors de la gestion des invasions. Or, dans le cas de *B. subaeneus*, le GT recommande une surveillance sans intervention et mise en place de mesures de lutte en cas de foyer car l'éradication n'est pas envisageable. L'expert demande de clarifier l'intérêt de cette surveillance et de la mobilisation des moyens sans stratégie de lutte. Le représentant du GT rappelle qu'il existe des incertitudes sur le comportement de *B. subaeneus*. Des compléments sont donnés : (i) le but de la surveillance est entre autres de clarifier le statut phytosanitaire de *B. subaeneus* en Martinique et en Guyane, (ii) la surveillance permettrait de rassembler des informations sur de potentiels dégâts et de combler les incertitudes soulignées dans le rapport du GT, (iii) le risque est jugé acceptable, les mesures de lutte ne peuvent donc pas être rendues



obligatoires. Les informations recueillies par la surveillance pourraient contribuer à changer l'évaluation du risque vis-à-vis de cet organisme nuisible et donc son statut. La campagne de communication permettra également de diffuser l'information auprès du grand public pour l'informer de l'évaluation du risque réalisée. Ces points seront à préciser dans le rapport.

Un expert souligne enfin que les légumineuses forestières en Guyane ne sont pas clairement traitées dans le rapport. Le représentant du GT répond qu'il existe une incertitude sur le statut de plantes hôtes de ces espèces en milieu forestier, l'essentiel de l'information disponible provenant de milieux anthropisés, et il serait utile de mentionner ce point dans le rapport d'analyse de risque.

Conclusions du CES

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise portant sur la demande d'évaluation du risque phytosanitaire simplifiée pour la Martinique et la Guyane suite au signalement d'une punaise exotique envahissante *Brachyplatys subaeneus* en Guadeloupe.

Le Président du CES
Thomas Le Bourgeois